



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1089-23**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, le Règlement 1089-23 afin de modifier les usages autorisés à la grille des normes et des usages de la zone R1-55.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 septembre 2023 en vertu du certificat de conformité # CC-SJU/2023-010 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière/directrice générale au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce onzième (11^e) jour du mois d'octobre l'an deux mille vingt-trois (2023).

Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière